



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement – Secrétariat de la CDAC

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 décembre 2019, prises sous la présidence de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres, publié au recueil des actes administratifs ;

VU la demande de permis de construire (PC n°79031 19 X0010) déposée en mairie de Beauvoir sur Niort le 9 août 2019, par la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Edouard CHAMAILLARD, chargé d'expansion de la société au siège social situé 24, rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de Beauvoir sur Niort et enregistré complet le 24 octobre 2019 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 189 m², par extension d'un supermarché Intermarché Super et régularisation d'une boutique funéraire, et à la régularisation et l'extension d'un drive Intermarché, situés 1 impasse des Acacias - ZAE des Petits Affranchimens à BEAUVOIR SUR NIORT ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :

- Mmes Cécile LACROIX et Dominique PAROT, direction départementale des territoires ;
- Mme Annette BAPTISTE, pôle environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial – préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- M. André BODIN, président de l'AFOC 79 ; collègue consommation et protection des consommateurs.

Après avoir entendu la lecture, par le président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet s'implante en lieu et place d'une friche commerciale (qui sera démolie) et qu'il respecte les prescriptions du SCoT en cours de finalisation ;

CONSIDERANT que le projet consiste essentiellement à rénover un supermarché vieillissant afin d'améliorer le confort de la clientèle, les conditions de travail du personnel, et de sécuriser les livraisons ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 10 voix pour émettre un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Jean BOULAIS, maire de Beauvoir sur Niort ;
- M. Claude ROULLEAU, représentant du président de la communauté d'agglomération du Niortais ;
- M. Jacques BILLY, représentant du président de la communauté d'agglomération du Niortais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Francis LAROCHE, maire de Doeuil sur le Mignon (17) ;
- M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collègue consommation et protection des consommateurs ;
- Mme Geneviève SAUVÉ, paysagiste ; collègue développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement ; collègue développement durable et aménagement du territoire ;
- Mme Martine CAMESCASSE, personnalité qualifiée du collègue « consommation et protection des consommateurs » (17).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires, agissant en tant que propriétaire, représentée par M. Edouard CHAMAILLARD, chargé d'expansion de la société au siège social situé 24, rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder :

- à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 189 m², par extension de 400 m² d'un supermarché Intermarché Super de 1 750 m² de surface de vente et régularisation d'une boutique funéraire de 39 m²,

- et à la régularisation d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile à l enseigne Intermarché (créé en 2014), composé de 2 pistes de ravitaillement affectées au retrait des marchandises et d'un local d'accueil (31 m² d'emprise au sol) et à son extension de 122 m² d'emprise au sol sans ajout de pistes de ravitaillement,

situés 1 impasse des Acacias - ZAE des Petits Affranchimens à BEAUVOIR SUR NIORT.

A NIORT, le 9 décembre 2019

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial



Anne BARETAUD

Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.